

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mono-attributaire à émission de bons de commande et à marchés subséquent

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Personne Publique :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

1 Place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Etudes préalables à la reconnaissance des systèmes d'endiguement
de la basse Dordogne

Appel d'offres ouvert par groupement commande en application des articles 4, 28, 32 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 8, 12, 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

1 Objet et éléments de contexte

1.1 Objet et contexte de l'accord cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations intellectuelles en vue :

- de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des ouvrages pouvant constituer des systèmes d'endiguements sur le secteur de la basse Dordogne (digues, ouvrages hydrauliques associés, voire « estey » ou « jalles »),
- de fournir des éléments de décision aux EPCI à fiscalité propre sur l'intérêt ou non de demander le classement de systèmes d'endiguements au sens de l'actuelle réglementation (raisons économiques, environnementales, sociétales...),
- d'aboutir à la production de dossiers réglementaires pour le classement des ouvrages ou à contrario pour leur déclassement.

1.2 Eléments généraux de contexte

Près de 80 km de digues sont présents sur le secteur de la basse Dordogne et du Grand Libournais. Ces ouvrages, principalement en terre et en état hétérogène, sont actuellement gérés par différents types d'acteurs suivant les tronçons : principalement des ASA (Associations Syndicales Autorisées), parfois des collectivités, voire directement des riverains.

Avec la récente compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), la gestion future des systèmes d'endiguement est désormais fléchée vers les EPCI à fiscalité propre (avec possibilité de transfert ou délégation vers un syndicat mixte, EPAGE, EPTB). Pour chercher à organiser au mieux la mise en place de cette compétence localement, une étude de gouvernance a été portée en 2017 par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Grand Libournais, permettant de mutualiser les moyens et d'accompagner les EPCI-FP, Cette étude, qui s'est surtout basée sur des éléments déjà disponibles, a établi plusieurs conclusions autour des digues :

- cohérence hydraulique non assurée pour plusieurs systèmes potentiels (fermeture du système, organisation des surverses...),
- «évaluation de la zone protégée parfois incomplète,
- gestion quasi impossible de certains systèmes en l'état (ouvrages inaccessibles, recensement incomplet, ouvrages hors d'usage ou non manœuvrables, état global médiocre, état de connaissance insuffisant).

Aujourd'hui, un certain nombre d'éléments sur le fonctionnement des digues sont donc disponibles. Mais d'autres sont manquants ou incomplets pour **permettre aux « GEMAPIen » de décider de faire classer ou non les aménagements en tant que systèmes d'endiguements**. Il s'agit notamment de la connaissance de l'état actuel des ouvrages et de l'évaluation des travaux qui se révéleraient nécessaires (réparation/confortement, reconstruction en recul, accessibilité...) et des coûts associés.

Il a donc été acté que le PETR du Grand Libournais puisse poursuivre un rôle de pilote, pour engager les prospections complémentaires nécessaires. Ces prospections sont inscrites dans un marché qui permettra d'aboutir à la production des dossiers réglementaires pour le classement des ouvrages ou à contrario leur déclassement.

Dans le cadre de ce nouveau travail, le PETR du Grand Libournais bénéficiera de l'accompagnement technique d'EPIDOR (EPTB bassin Dordogne), du Département de la Gironde et de son agence départementale Gironde Ressources.

1.3 Eléments déjà disponibles

Un certain nombre de documents sont déjà disponibles sur ce territoire de la basse Dordogne, utiles à la présente prestation (cf chapitre bibliographie). Parmi les éléments particuliers :

- Etude de l'état des systèmes des palus et de leur mode de gestion – basse vallée de la Dordogne – Sogreah pour EPIDOR – 2008. Cette étude fournit notamment :
 - un diagnostic d'ouvrages et de leur gestion réalisé à partir d'enquête auprès des gestionnaires historiques (attention le recensement des ouvrages en particulier hydrauliques est loin d'être exhaustif),
 - de grandes propositions d'interventions (travaux de confortement, recul de digues...) avec chiffrages.

Ces éléments sont intéressants pour la nouvelle prestation même s'ils datent de plus de 10 ans. Depuis, quelques travaux ont été réalisés, mais certains secteurs de digues se sont également dégradés par manque de moyens techniques et financiers engagés.

- Etude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus au regard du risque inondation – Hydratec et Asconit pour EPIDOR – 2016

Cette étude, plus récente, se base sur une modélisation hydraulique de la basse Dordogne et des casiers d'inondation. Différentes simulations hydrauliques ont été engagées, avec et sans digues, avec évaluation de dommages (habitations et agricoles). Des exercices d'analyse coût-bénéfice ont été tentés mais sont à utiliser avec beaucoup de précaution.

- Etudes de dangers sur certains secteurs au sens de l'ancienne réglementation, voire simples études de diagnostics (cf bibliographie).
- Etude de gouvernance relative à la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Dordogne girondine – SCE/Sémaphores pour le PETR du Grand Libournais – 2018

Cette étude s'intéressait aux différents volets/items de la GEMAPI. En ce qui concerne les ouvrages de protection contre les inondations, elle a surtout établi un bilan-analyse des éléments déjà disponibles et des manques pour décider de la gestion des aménagements. Elle a fourni une grille d'analyse des différents systèmes d'endiguement potentiels.

1.4 Présentation du territoire et des aménagements

1.4.1 Historique des ouvrages

De part et d'autre de la Dordogne dans le secteur de Libourne, les terrains sont caractérisés par des bas marais atlantiques et forment de véritables cuvettes. Cette zone de marais, appelée localement « palus », a toujours subi des inondations, d'origine fluviale et/ou maritime. Dès le 18ème siècle, des aménagements ont été réalisés pour favoriser une utilisation agricole des terres inondables : il s'agit de digues, mais aussi d'ouvrages de types vannes et de réseaux de fossés (ou esteys), permettant selon la saison de drainer ou d'irriguer les terres. L'organisation en place pour le mode de gestion remonte au 19ème siècle. Les différentes zones de palus sont alors découpées et des Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont organisées pour gérer l'assainissement et l'irrigation des terres agricoles.

1.4.2 Secteur d'étude avec digues, vannes et fossés

Le secteur d'étude s'étend approximativement (cf carte ci-dessous pour les limites envisagées) :

- de Saint-Sulpice-de-Faleyrens à celle de Saint-Romain-la-Virvée en rive droite de la Dordogne,
- de Saint-Jean-de-Blaignac à Saint-Loubès en rive gauche.

Ce périmètre pourra être amené à évoluer légèrement, pour s'adapter au mieux aux limites des casiers hydrauliques et de futurs systèmes d'endiguements.

Les digues présentes sur le territoire sont principalement construites en terre (même si sur quelques portions limitées les aménagements sont en béton et/ou sous forme de parapet), et d'une hauteur modérée (généralement inférieure à 2m). Ces digues ont été installées le long de la rivière Dordogne ainsi que sur la partie aval de quelques affluents (Laurence, Virvée). On trouve également une digue dite de « second rang » sur la commune de Fronsac (deuxième protection en cas de défaillance de la digue principale) ; elle aurait été historiquement installée par une ASA à la suite d'une discordance de gestion avec une autre ASA frontalière.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages hydrauliques de type vannes voire portes à flot ou clapets anti-retour ont été installés et font partie des dispositifs de protection contre les inondations. Ces ouvrages sont soit directement intégrés au corps de digue, soit construits un peu en recul. Les vannes sont fermées en période de hautes eaux sur la Dordogne (grosses marées, tempête ou crue fluviale) pour éviter les rentrées d'eaux dans les secteurs protégés. Dès que le niveau de la Dordogne baisse, elles peuvent être ouvertes pour évacuer l'eau présente dans les palus provenant de ruissellement, de remontée nappe ou de surverse par-dessus la digue. Des fossés appelés localement « esteys » ont également été profilés pour diriger l'eau vers les vannes et assurer un « ressuyage » des terres inondées. On peut noter qu'une ancienne station de pompage existe aussi sur la commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

Attention : Le linéaire de digues annoncés ci-dessus n'intègre peut-être pas l'ensemble des ouvrages participant à la protection contre les inondations au sein de la zone d'étude. Il semblerait que certains merlons soient également présents le long de fossés (ou esteys). Leur diagnostic devra donc également être intégré à la présente prestation.

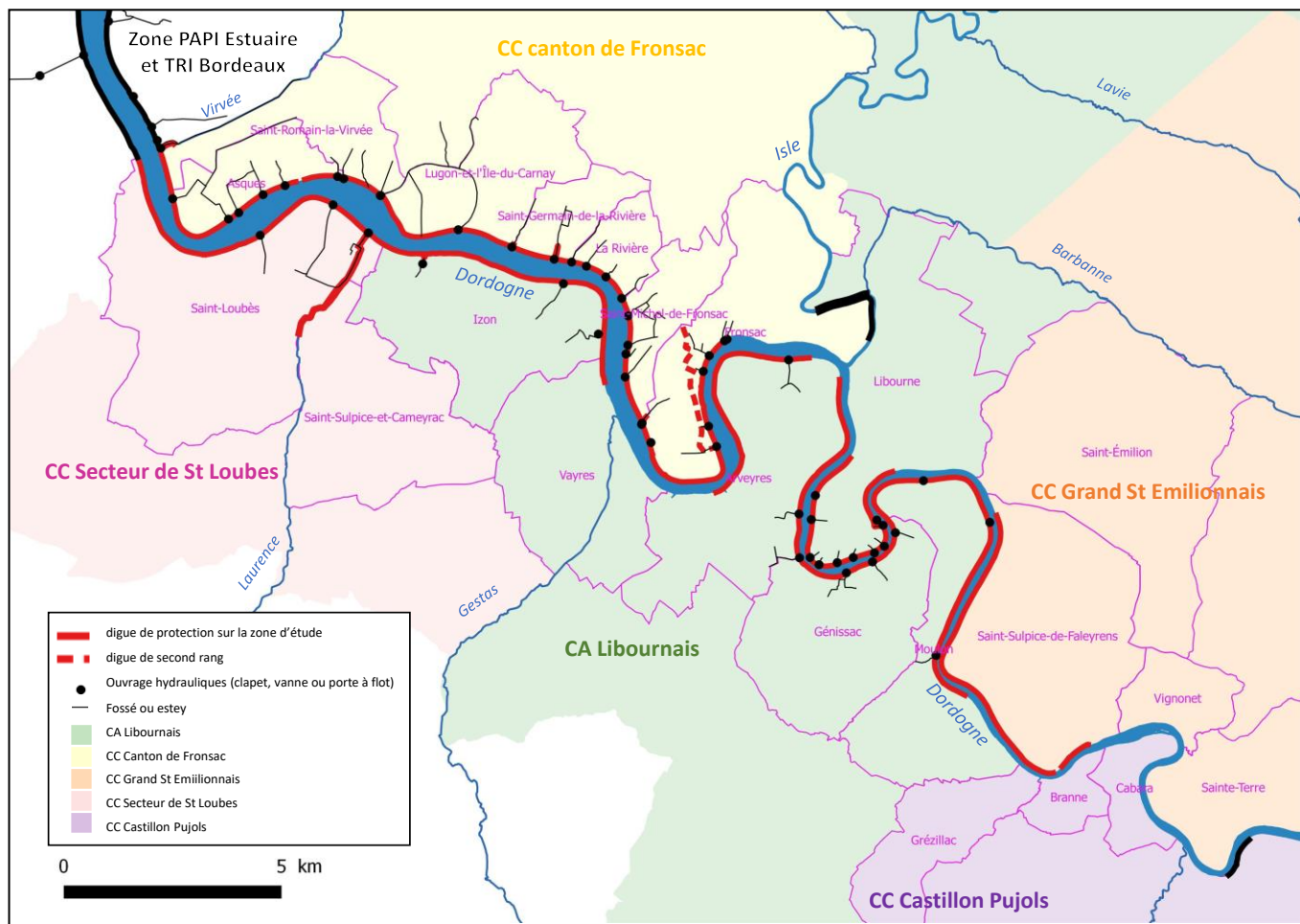


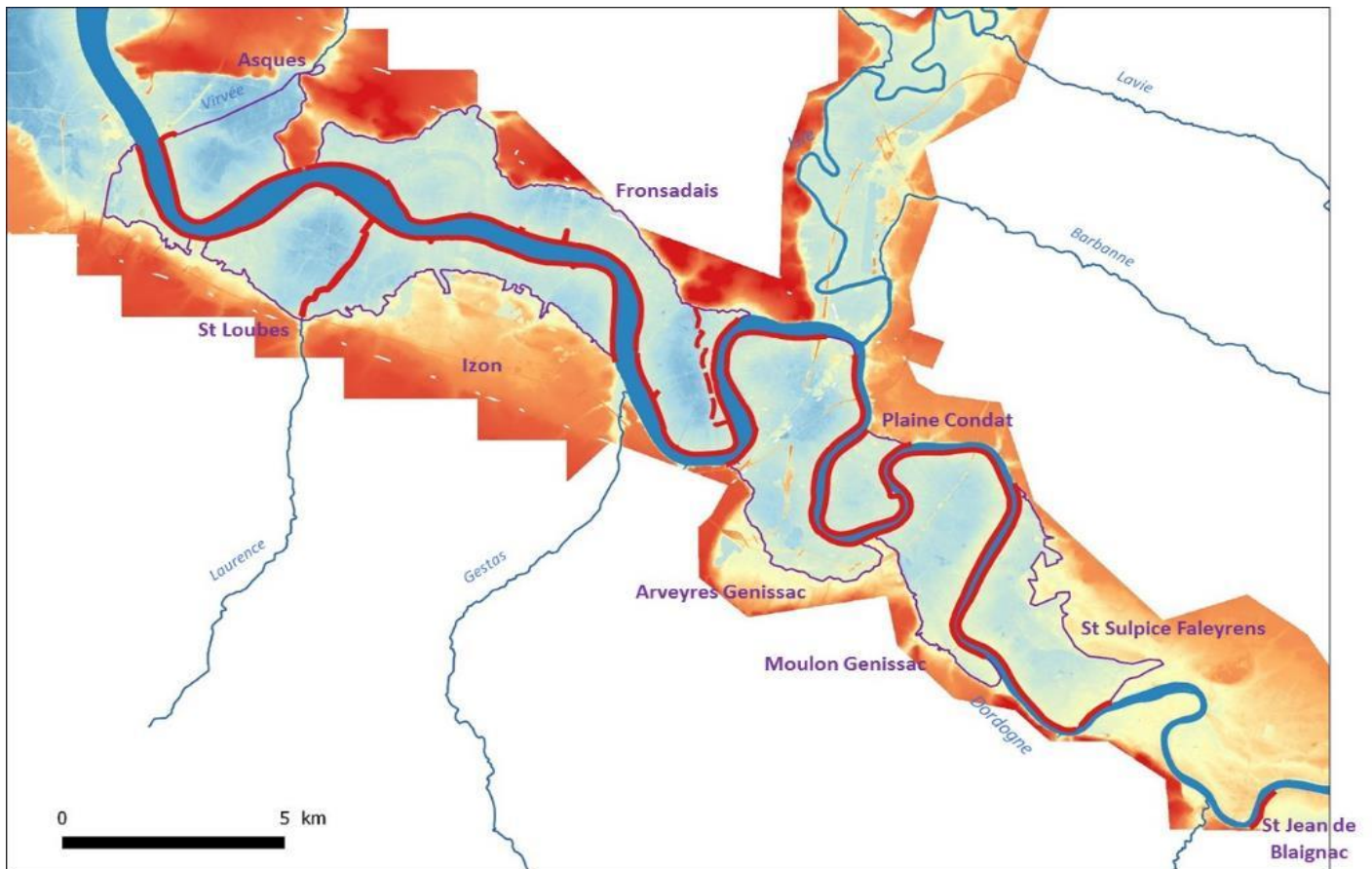
Illustrations d'ouvrages hydrauliques présents

1.4.3 Les systèmes d'endiguement

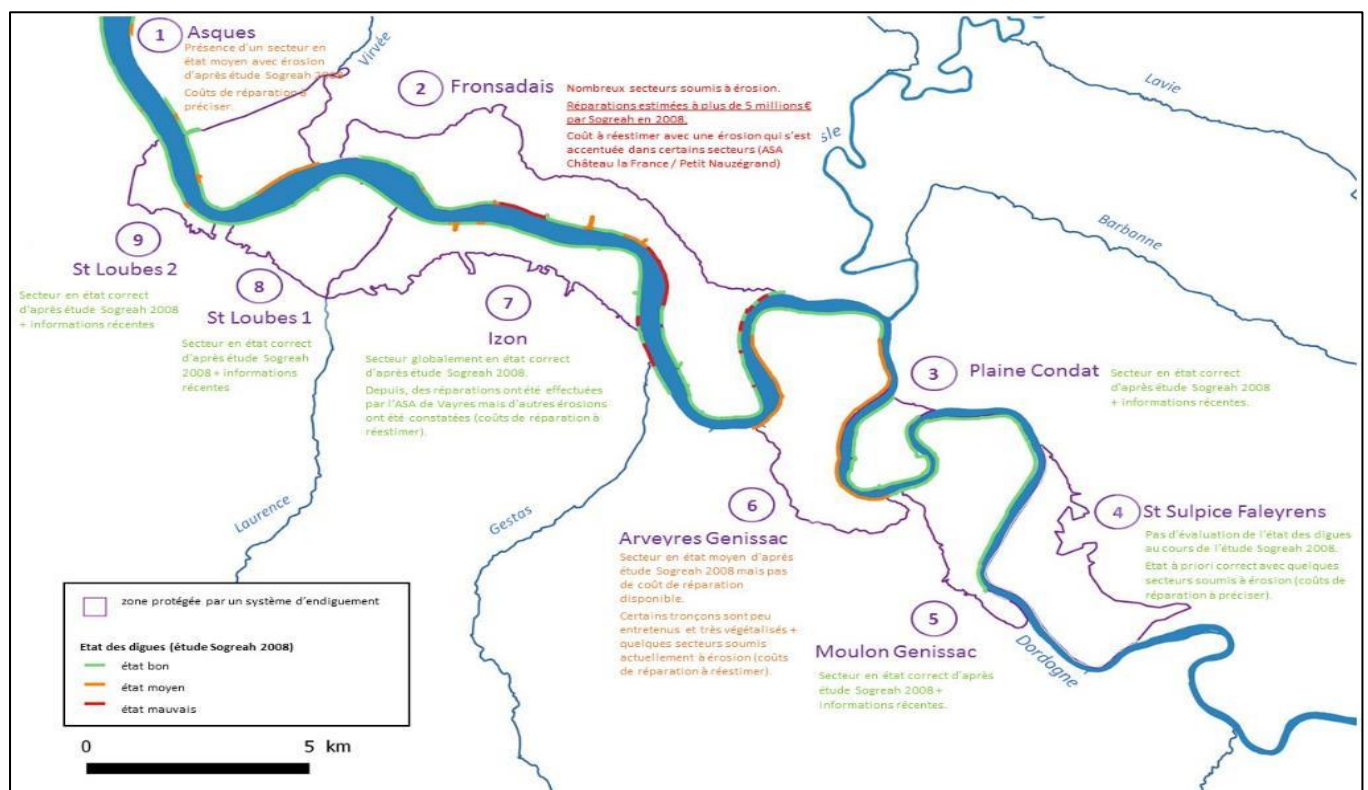
La nouvelle réglementation précise que les ouvrages de protection reconnus par le « GEMAPIen » doivent être classés à l'échelle de systèmes d'endiguement hydrauliquement cohérents et correspondant à une zone protégée (casier hydraulique). Sur le secteur d'étude, des systèmes d'endiguement potentiels avaient été pré-identifiés par EPIDOR à l'aide des éléments disponibles (en particulier les données topographiques de type LIDAR).

Les limites de la plupart des systèmes ne devraient pas trop faire débat car les casiers hydrauliques sont assez bien délimités naturellement. En revanche, certains peuvent être discutés en fonction notamment de merlons-digues longeant des fossés ou esteyes : Izon, Saint-Loubès, Asques. Il s'agira dans ce cas de clarifier la (ou les) délimitation(s) possible(s) des systèmes d'endiguement et l'intérêt de sous-découper certains systèmes.





Les systèmes d'endiguements potentiels et la topographie (LIDAR)



Etat des et coûts de réparation éventuels d'après l'étude Soareah 2008

1.4.4 L'état des ouvrages

Les ouvrages sont dans un état relativement hétérogène. L'étude de Sogreah de 2008 avait permis de l'apprécier même si ce diagnostic a plus de 10 ans maintenant. Il s'agira donc notamment de disposer d'un diagnostic global actualisé.



Digue très arborée à Arveyres



Digue arborée et dans le prolongement de la berge à Fronsac



Digue menacée par l'érosion fluviale à Lugon



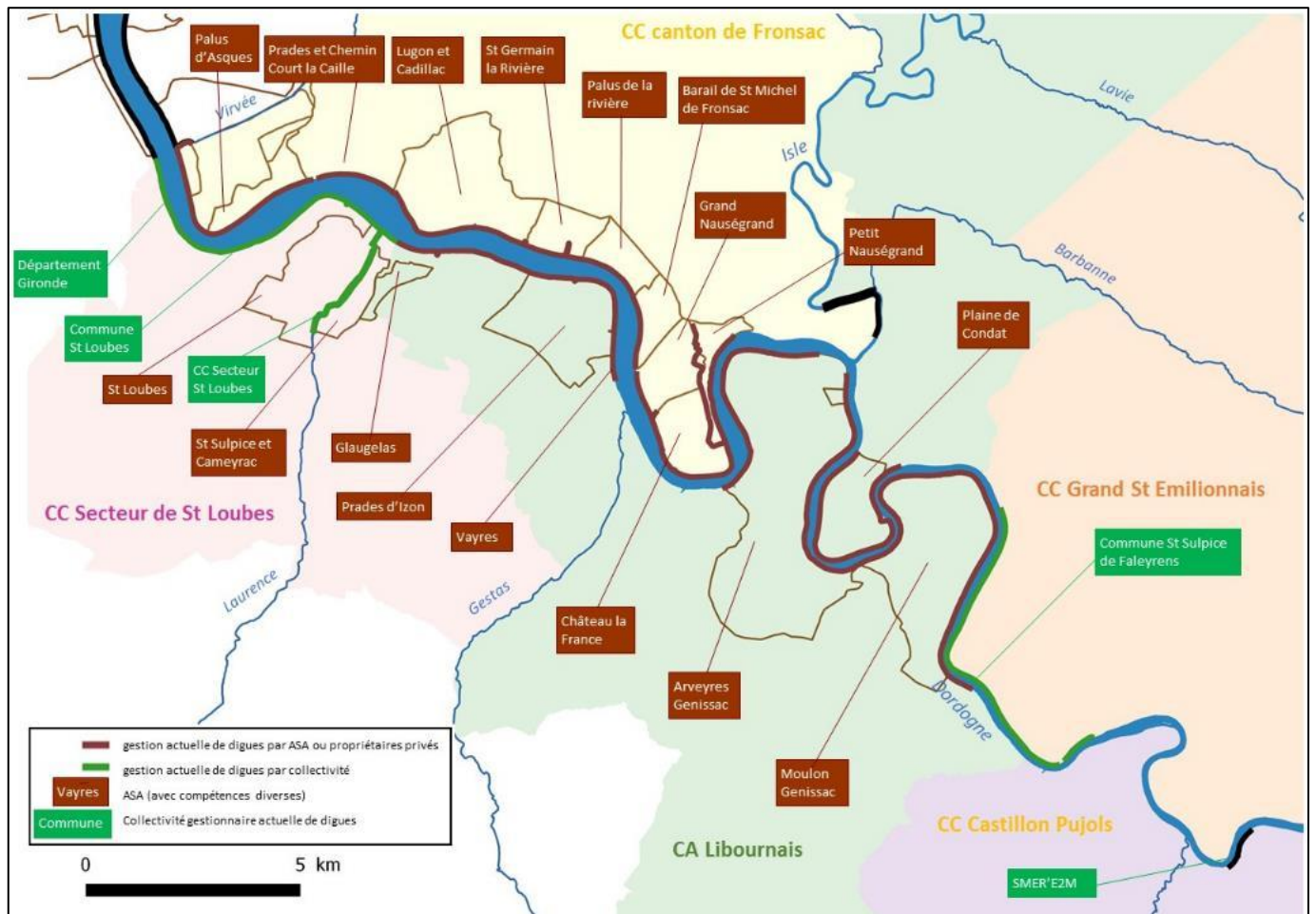
Digue simplement enherbée à Libourne

1.4.5 Les gestionnaires actuels

Sur le secteur d'étude, différents types de gestionnaires existent, que ce soit pour les digues, les vannes ou les fossés.

Concernant les digues, elles sont principalement gérées par des ASA (ou parfois par les propriétaires privés quand l'ASA n'a pas cette compétence). Elles sont gérées par des collectivités sur les territoires des Communautés de Communes du secteur de Saint-Loubès et du Grand-Saint-Emilionnais.

Certaines ASA sont actuellement endettées par les travaux passés et se retrouvent avec des moyens financiers très limités pour gérer désormais les ouvrages (absence de VTA et de consignes écrites sur de nombreux secteurs). Plusieurs d'entre elles n'ont d'ailleurs pas réalisé les études de dangers réglementairement imposées. Concernant les ouvrages hydrauliques et les fossés, l'entretien est en général effectué par les ASA.



Les gestionnaires actuels des ouvrages

1.5 Bibliographie

1.5.1 Etudes générales sur le secteur de la basse Dordogne

- Gouvernance relative à la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Dordogne girondine – SCE/Scémaphore pour le PETR du Grand Libournais – 2018
- Etude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus au regard du risque inondation – Recensement des enjeux, évaluation des dommages et ACB – Hydratec et Asconit pour EPIDOR – 2016
- Etude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus au regard du risque inondation – Rapport de calage pour modèle hydraulique – Hydratec pour EPIDOR – 2016
- Dossier « Quelle stratégie de gestion pour les digues de la basse Dordogne ? » - EPIDOR – 2017
- Etude de l'état des systèmes des palus et de leur mode de gestion – basse vallée de la Dordogne – Sogreah pour EPIDOR – 2008

1.5.2 Autour du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Libourne

- Territoire à Risque d'Inondation de Libourne – stratégie locale – 2017
- Territoire à Risque d'Inondation de Libourne – diagnostic de la stratégie locale – 2017
- Territoires à Risques d'Inondation de Bordeaux et Libourne – choix des événements à cartographier – DDTM33 avec le CETE du Sud-Ouest – 2014

1.5.3 Eléments locaux (Etudes De Dangers ou autre)

- Arveyres-Génissac – Etude De Dangers – Artelia pour l'ASA d'Arveyres– 2015
- Moulon-Génissac - Etat des lieux / diagnostic des digues et des ouvrages de Dordogne / programme pluriannuel de travaux – ASA de Moulon-Génissac – 2013
- Saint-Loubès – Etude De Dangers sur la portion de digue gérée par la commune – Artelia – 2016
- Saint-Loubès – Etude de danger 2014 portion auparavant gérée par le Département
- Plaine de Condat – Etude De Dangers – Artelia pour l'ASA de la Plaine de Condat – 2015
- Digue de Vayres – Etude De Dangers – Artelia pour l'ASA de Vayres – 2015
- Digue de Lugon Cadillac – Etude de danger – Artelia pour l'ASA de Lugon Cadillac - 2018

2 Gouvernance et suivi des prestations

Dans le cadre de la mise en place du présent accord cadre, un comité de pilotage sera institué. Il intégrera à minima les structures suivantes :

- PETR Grand Libournais,
- les 5 EPCI-FP concernés (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais et du Secteur de Saint-Loubès),
- l'Etat (DDTM / DREAL),
- le Conseil Départemental de la Gironde,
- EPIDOR.

Le Comité de Pilotage suivra l'avancement de l'ensemble des prestations.

Des réunions spécifiques seront également instituées avec chacun des EPCI-FP et/ou système d'endiguement, pour faciliter les décisions à prendre pour les systèmes d'endiguement qui les intéressent.

3 Format des livrables

Les formats suivants sont attendus pour les différents livrables possibles (ceci concerne tous l'ensemble des lots) :

- rapports et autres éléments écrits : word et pdf
- tableaux : excel
- couches cartographiques : shape

4 Précisions concernant le LOT 1 – Diagnostics, études avant-projet, dossiers réglementaires et concertation

Se reporter au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

4.1 Objectifs et prescriptions générales

Ce lot 1 est stratégique par rapport à l'ensemble des prestations qui pourront être engagées. Le titulaire assurera un rôle « d'assembler ». Il proposera au maître d'ouvrage et au comité de pilotage les commandes à engager pour les lots 2 à 5. Il aura également un regard d'analyse des résultats qui seront produits pour ces lots 2 à 5.

Il devra faire preuve de pragmatisme en fonction des situations rencontrées pour les différents systèmes d'endiguement.

La notion de pédagogie sera par ailleurs importante autour de ce sujet complexe, pour lequel les décisions politiques pourront être lourdes de sens.

Le prestataire proposera un calendrier d'exécution des différentes étapes. Le titulaire s'engage à restituer les livrables complets et conforme avant le 31 décembre 2022.

En tant que bureau d'études agréé par arrêté ministériel pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, le prestataire s'engage à répondre aux remarques et observations émises dans le cadre de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

4.2 Compétences requises

- Compétence en diagnostic de digues, génie civil, hydraulique (dont modélisation)
- Agrément nécessaire pour le contrôle des ouvrages hydrauliques.

4.3 Réunions de travail

Les prix du Lot 1 devront intégrer la participation à d'autant de réunions de travail que nécessaire, aussi bien des réunions de comité de pilotage pour suivre l'avancement général des prestations, que des réunions plus techniques spécifiques à certains systèmes d'endiguement, des rencontres avec les services de l'Etat pour établir des dossiers réglementaire.

4.4 Prestation : Diagnostic des systèmes d'endiguement potentiels

Cette mission consistera dans un premier temps à prendre connaissance de l'ensemble des éléments déjà disponibles autour des aménagements de protection contre les inondations sur le secteur d'étude (cf *Objet et éléments de contexte* du présent CCTP).

Par la suite, le travail nécessitera d'engager le travail suivant :

- recensement / diagnostic de l'ensemble des ouvrages :
 - o recenser de façon exhaustive l'ensemble des ouvrages existants sur le secteur d'étude (digues, ouvrages hydrauliques, esteyes, station de pompage...), pouvant être constitutifs de systèmes d'endiguement,
 - o identifier les caractéristiques de chaque ouvrage (par exemple digue en terre ou autre matériau, végétation sur la digue : arbres, arbustes, herbe...);
- identification des systèmes d'endiguement : limites des différents systèmes d'endiguement potentiels ; si des sous-découpages sont possibles, il s'agira d'évaluer les avantages et inconvénients de ce(s) sous-découpage(s) ;

- diagnostic des différents systèmes d'endiguement :
 - o diagnostiquer l'état de chaque système, notamment à partir du travail de terrain et de des inspections visuelles,
 - o identifier et définir les prospections complémentaires éventuellement nécessaires notamment géotechniques et qui seront alors engagées par le maître d'ouvrage,
 - o diagnostiquer les difficultés de gestion et d'entretien (notamment accès pour entretien par exemple de la végétation sur les digues),
 - o il sera nécessaire de prendre contact avec chaque gestionnaire institutionnel actuel des ouvrages (ASA ou collectivité), pour disposer d'informations sur les dégâts historiques (brèches notamment) et compléter les éléments de diagnostic,
 - o identifier les grands enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF...) présents sur la digue ou à proximité même (secteurs d'accès ou d'entretien futur des ouvrages, implantation potentielle d'une digue en recul qui pourrait être préconisée),
 - o préciser les secteurs où des travaux de sécurisation s'avèreraient nécessaires ; le cas échéant, le titulaire proposera différentes options de sécurisation (par exemple confortement des ouvrages existants ou nouvelle digue en recul), avec avantages et inconvénients de chaque options (coût, foncier, impact environnemental...),
 - o compléter les éléments déjà disponibles sur les enjeux protégés par chaque système d'endiguement (les infrastructures publiques n'avaient pas été recensées dans le cadre de *l'Etude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus - 2017 - Hydratech et Asconit pour EPIDOR*),
 - o compiler les différents éléments et établir une grille d'analyse permettant d'aider les collectivités à décider du devenir des systèmes d'endiguement (classement en l'état, classement avec travaux qui auront été définis au stade esquisse, abandon du classement) ; il s'agira de tenir compte de l'état et des coûts de travaux nécessaires, des enjeux protégés, difficultés de gestion...
- accompagnement pour la gestion future des aménagements : analyser les différentes options d'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguements qui seront classés (chaque EPCI gère les systèmes qui le concerne, transfert vers une structure existante, mise en place d'une nouvelle structure) : lister les avantages / inconvénients et fournir un conseil au comité de pilotage.

Comme il l'a été précisé dans les éléments de contexte, les digues sont actuellement dans des états relativement hétérogènes. Certaines portions sont arborées voire avec des arbustes/ronces. En cas de besoin, le maître d'ouvrage pourra faire appel au lot 5 du présent appel d'offres pour un entretien de la végétation arbustive/herbacée. Les besoins seront identifiés par le prestataire du présent Lot 1. Il ne sera en revanche pas prévu d'entretien de la végétation de type arborée pour la réalisation du présent diagnostic. Si une reconnaissance des ouvrages s'avère utile côté rivière, une descente en bateau pourrait être organisée avec EPIDOR.

En termes de suivi des prestations, trois niveaux seront nécessaires :

- des réunions avec le Comité de Pilotage en charge du suivi général de la prestation. 3 réunions sont à minima à prévoir (lancement, rendu intermédiaire, rendu final),
- des réunions avec chacun des 5 EPCI-FP concernés pour faciliter les décisions à prendre pour les systèmes d'endiguement qui les intéressent. 2 réunions sont à minima à chaque fois à prévoir.
- des échanges réguliers avec le maître d'ouvrage.

Les livrables attendus sont notamment :

- un rapport complet autour du diagnostic des systèmes d'endiguements potentiels intégrant l'ensemble des éléments précisés ci-dessus,
- les couches cartographiques contenant les informations de diagnostic recueillies sur chaque ouvrage.

4.5 Prestation : Elaboration dossiers réglementaires études de dangers

Concernant les systèmes d'endiguement qu'il aura été décidé de faire classer, il s'agira d'établir des dossiers réglementaires d'études de dangers. Ces dossiers seront établis notamment à partir de l'ensemble des éléments de diagnostic existants et de ceux qui seront produits dans le cadre du présent accord cadre.

Les dossiers devront répondre aux obligations réglementaires et respectera en particulier l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers.

Les études de dangers pourront être établies soit pour les digues en leur état actuel, soit incluant des modifications sur les ouvrages (comblement de points bas, nouvelle digue en recul ou autre modification...) mais après démonstration d'un non-impact d'un point de vue hydraulique. Le cas échéant, d'autres prestations du présent accord cadre seront mobilisées, en particulier la prestation « *Analyse technique type AVP et cohérence avec les études de dangers* ».

Le prix intègre l'ensemble des prestations nécessaires à la production des études de dangers, autres que celles faisant l'objet d'une ligne spécifique dans le Bordereau des Prix Unitaire du présent document de consultation.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.6 Prestation : Elaboration dossier de « déclassement » d'ouvrage

Pour les ouvrages pour lesquels il aura été décidé de ne pas les faire classer, les services de l'Etat requièrent une transparence hydraulique : il ne faut pas que ces ouvrages soient susceptibles d'avoir un impact hydraulique, par rupture ou remontée de ligne d'eau.

Il s'agira donc d'établir un dossier réglementaire pour autorisation par les services de l'Etat, démontrant la transparence hydraulique actuelle ou bien précisant les travaux nécessaires pour assurer cette transparence hydraulique. Le cas échéant, d'autres prestations du présent accord cadre seront mobilisées, en particulier la prestation « *Analyse technique type AVP et cohérence avec les études de dangers* ».

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.7 Prestation : Analyse technique type AVP et cohérence avec les études de dangers

Parallèlement à l'avancement des études de danger, il s'agit d'identifier les travaux de sécurisation à mener pour présenter des systèmes d'endiguement cohérents et conformes.

La prestation vise la réalisation d'études type « avant-projet » telles qu'elles peuvent être définies dans le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pour les ouvrages d'infrastructure.

Il est attendu plus précisément du prestataire les éléments suivants pour chaque aménagement envisagé :

- de confirmer, en fonction de travaux qui auront été envisagés dans le cadre de la prestation A1, la faisabilité de solutions retenues par système d'endiguement et d'en déterminer les principales caractéristiques,
- de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ; avec les schémas de projet, accompagnés des calculs de stabilités,
- d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées,
- de proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation,
- de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.

Pour mener ces AVP, le prestataire se basera notamment sur les diagnostics déjà réalisés et sur les analyses complémentaires liés aux EDD. Il pourra être fait appel à des prestations des lots topographiques, géotechniques et études foncières.

Ces études sont établies pour préciser le contenu des études de danger. Elles pourront également alimenter le montage de « fiches actions » du PAPI et servir à l'analyse d'ACB/ACM.

Les livrables attendus sont notamment :

- un rapport technique type « AVP » contenant les projets de travaux, chiffrés, dimensionnés et localisés, les cohérences avec les résultats des EDD et si besoin les modélisations complémentaires associées, le montant des opérations,
- les cartographies et plans associés,
- les annexes techniques d'analyses (calcul, profils etc...).

4.8 Prestation : Analyse hydraulique complémentaire

Par rapport aux analyses déjà réalisées notamment dans le cadre de *l'étude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus au regard du risque inondation* (Hydratec et Asconit pour EPIDOR – 2016), des analyses hydrauliques complémentaires pourront se révéler nécessaires.

La définition du besoin et le dimensionnement de la prestation se fera alors en concertation avec le maître d'ouvrage.

Pour mener de nouvelles analyses hydrauliques, l'ensemble des données utiles dont disposent EPIDOR ou le SMIDDEST (EPTB de l'Estuaire de la Garonne) seront transmis au prestataire.

4.9 Prestations : Analyse Coût-Bénéfice / Analyse Multi-Critères selon cahier des charges PAPI III

Les analyses seront adaptées au contexte du système d'endiguement étudié et des travaux envisagés.

Le cahier des charges du PAPI III contient un cahier des charges pour la réalisation d'AMC. L'AMC devra respecter ce cahier des charges. Pour la réalisation d'une ACB, le porteur de projet appliquera le cahier des charges de l'AMC, mais uniquement pour les indicateurs monétaires.

4.10 Prestation : Demande de note de cadrage aux services de l'Etat

La prestation associée à ce prix vise le dépôt à la DDTM d'une demande de « note de cadrage » conformément aux articles 181-5 et 181-6 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de faire appel à ce prix en amont des opérations pour anticiper le montage global des dossiers afin de maîtriser les attentes de procédures de l'Etat en fonction des systèmes d'endiguement à reconnaître (autorisation environnementale complète, au cas par cas, avec ou sans travaux...).

4.11 Prestation : Porter à connaissance R.214-18

Selon la nature de travaux envisagés pour certains systèmes d'endiguements, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir fournir porter à connaissance conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement.

Le titulaire aura donc pour mission de réaliser ce porter à connaissance.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.12 Prestation : Etude d'incidence environnementale R.181-14

Selon la nature de travaux envisagés pour certains systèmes d'endiguements, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir intégrer une étude d'incidence environnementale conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement.

Le titulaire aura donc pour mission de réaliser cette étude d'incidence.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.13 Prestation : Etude d'impact avec évaluation environnementale R.122-1

Selon la nature de travaux envisagés pour certains systèmes d'endiguements, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir fournir une étude d'impact avec évaluation environnementale conformément aux articles R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le titulaire aura donc pour mission de réaliser cette étude d'impact.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.14 Prestation : Evaluation incidence Natura 2000 R.414-23

Selon la nature de travaux envisagés pour certains systèmes d'endiguements situés en secteurs classés au réseau NATURA 2000, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir intégrer une évaluation d'incidence NATURA 2000 conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le titulaire aura donc pour mission de réaliser cette évaluation d'incidence NATURA 2000.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.15 Prestation : Dérogation destruction espère/habitat protégés L.411-1

Selon la nature de travaux envisagés pour certains systèmes d'endiguements et selon la présence d'espèces protégées, le maître d'ouvrage est susceptible de devoir intégrer une demande de dérogation de destruction conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Le titulaire aura donc pour mission de réaliser ce dossier de de dérogation de destruction.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.16 Prestation : Compilation d'un dossier d'autorisation environnementale pour reconnaissance de système d'endiguement R.181-13

A partir notamment des éléments qui seront produits dans le cadre du présent marché, il s'agira de compiler et formaliser un dossier d'autorisation environnementale complet et conforme à l'article R181-13 du code de l'environnement pour la reconnaissance d'un système d'endiguement.

Le dossier devra comprendre l'ensemble des pièces permettant le classement du système d'endiguement par les services de l'Etat.

Les pièces correspondantes devraient être à priori :

- le CERFA 15964-01
- l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière
- la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin
- les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire
- l'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116
- des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue (y compris en phase travaux).

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

4.17 Prestation : Participation enquête publique

Une enquête publique pourra s'avérer nécessaire pour la reconnaissance de certains systèmes d'endiguements (notamment lorsque des travaux sont projetés nécessitant une étude d'impact).

Il s'agira notamment de fournir des éléments de réponse qui s'avèrerait nécessaires (sous forme de note ou autre) à des questions au cours de cette procédure d'enquête publique.

4.18 Prestation : Réunion publique d'information et de concertation

Des réunions publiques pourront s'avérer nécessaires dans le cadre de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de certains systèmes d'endiguement.

Il s'agira donc de préparer des supports de présentation didactiques (type présentation diaporama), et d'être présent lors des réunions afin d'apporter une plus-value dans les échanges, soit en termes d'expertise soit en termes de médiation (permettant de conduire une concertation ouverte).

Le candidat veillera à présenter dans son équipe projet un interlocuteur formé à l'exercice de la concertation.

4.19 Prestation : Coordination des prestations et services

Il s'agira de proposer au maître d'ouvrage les différentes commandes à passer aux titulaires des lots 2 à 5 et de garantir la coordination, la cohérence, et la planification des prestations.

Le prestataire devra veiller à permettre une optimisation des commandes.

Il assurera également un rôle d'analyse des résultats produits par ces prestataires, puisqu'il les utilisera dans le cadre de ses propres prestations. En cas de soucis particuliers identifiés, il informera le maître d'ouvrage.

Il n'a pas été inclus de Lot de reconnaissances géotechniques dans le présent appel d'offres, au vu des nombreuses prestations qui pourraient être demandées et de la difficulté de calibrer les besoins. Le prestataire du Lot 1 devra toutefois identifier les différents besoins qui s'avèreront nécessaires d'un point de vue géotechnique et les prestations seront engagées par le maître d'ouvrage.

5 Précisions concernant le LOT 2 – Inventaire faune, flore, habitat

Se reporter au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

5.1 Objectifs et prescriptions générales

Les résultats des missions du Lot 2 permettent d'évaluer les enjeux environnementaux liés aux ouvrages de protection : enjeux actuellement présents sur les digues ou à proximité même (espèces protégées notamment sur des ouvrages aujourd'hui très arborés par exemple, présence d'espèces envahissantes...), enjeux sur des secteurs ou les digues pourraient être reculées...

Ces résultats alimenteront les éléments de décision sur le devenir des ouvrages.

Ils alimenteront également certains dossiers réglementaires produits dans les missions du Lot 1.

Le prestataire, à travers son expertise identifiera des solutions de gestion pragmatiques dès lors que l'inventaire relève des espèces spécifiques (protégées, rares, ou envahissantes) impactant les projets de reconnaissance ou de travaux.

Les prestations décrites ci-dessous sont réputées inclure l'ensemble des contraintes décrites à l'article 1 ainsi que celles exigées par la réglementation en référence (et ceux pour chacun des prix).

5.2 Compétences requises

Compétences écologie, reconnaissance des différentes espèces faunistiques (mammifère, reptile, amphibien, chiroptère, insecte/arachnide, mollusque, avifaune...), floristique et des habitats.

5.3 Prestation : Inventaire faune / flore / habitat

Cette prestation vise la réalisation d'inventaires exhaustifs de la faune (mammifère, reptile, amphibien, chiroptère, insecte/arachnide, mollusque, avifaune...), de la flore et des habitats naturels sur des surfaces du secteur d'étude.

Ces résultats seront utiles pour décider de l'avenir de certains systèmes d'endiguement et ils alimenteront des dossiers réglementaires produits par le prestataire du Lot 1 notamment pour des travaux pour pourraient impacter des espèces ou habitats (dans le cadre d'une démarche Eviter / Réduire / Compenser).

Sur les surfaces où cette prestation sera commandée, les inventaires devront être exhaustifs. Ils devront intégrer autant de passages que nécessaires pour couvrir l'ensemble des espèces et des habitats et répondre aux exigences des services de l'Etat.

Le prestataire fournira un rapport d'inventaire faune / flore / habitat de la zone d'étude commandée de même que les supports graphiques et cartographiques précis.

Le versement des informations dans le Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) est assuré par le prestataire sous couvert du Maître d'ouvrage.

5.4 Prestation : Inventaire complémentaire

Cette prestation doit permettre aux maîtres d'ouvrage de commander un inventaire complémentaire/supplémentaire qui serait nécessaire, par exemple pour actualisation d'une ou plusieurs espèces et notamment après échange avec les services de l'Etat.

En aucun cas cette mission ne doit pallier un défaut de relevé du titulaire dans le cadre de la commande de la mission liée au prix précédent.

Il s'agira donc de missions ponctuelles particulières, ciblées sur certaines espèces.

Cet inventaire complémentaire est prévu avec un seul passage de terrain.

5.5 Prestation : Conseil pour la gestion des espèces envahissantes ou pour les démarches ERC

Il s'agira, en cas de besoin, d'assurer un rôle de conseil/expertise environnemental autour de questions qui pourraient se poser sur la gestion de certaines espèces/habitats, sur ou à proximité des systèmes d'endiguements. Ceci concernera en particulier la présence d'espèces envahissantes ou bien les démarches Eviter/Réduire/Compenser qui s'avèreraient nécessaires de mettre en place dans le cadre de travaux projetés sur les ouvrages.

5.6 Prestation : Réunion technique

Il s'agira, en cas de besoin, de participer à des réunions de travail techniques en lien avec la prestation ci-avant de Conseil.

6 Précisions concernant le LOT 3 – Relevés topographiques

Se reporter au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

6.1 Objectifs et prescriptions générales

Les missions du Lot 3 fourniront des relevés topographiques qui permettront de mieux évaluer la protection contre les inondations assurée par les différents ouvrages du territoire (digues, ouvrages hydrauliques, esteys...).

Les relevés pourront concerner les ouvrages de protection existants, mais aussi des surfaces inondables ou encore des seuils de bâtis.

Certains relevés pourront également permettre de dimensionner des avant-projets de restructuration des digues.

6.2 Compétences requises

Topographie, relevés de géomètres

6.3 Prestation : Levé de digues

Le prestataire devra réaliser des relevés topographiques géoréférencés de digues.

Comme cela est précisé dans les éléments de contexte, les digues présentes sur le territoire sont principalement construites en terre (même si sur quelques portions limitées les aménagements sont en béton et/ou sous forme de parapet), et d'une hauteur modérée (généralement inférieure à 2m). Sur quelques linéaires, d'autres infrastructures peuvent servir de « digues » (route par exemple).

Le prestataire devra à minima relever les points de haut de talus et les points de bas talus de chaque côté de l'ouvrage. Pour certaines digues proches de la Dordogne, il sera nécessaire de prendre également un point supplémentaire au niveau du haut de berge de la Dordogne.

Les relevés seront à effectuer à minima tous les 40 mètres linéaires le long de l'ouvrage, ainsi qu'à chaque point de discontinuité de l'ouvrage.

La prestation C2 concernera des digues très arborées, pouvant présenter plus difficultés en termes de levés.

Le prestataire fournira les relevés à la fois :

- sous forme de profils en long et de profils en travers en format .pdf
- sous forme de couches cartographiques .dwg et .shp.

6.4 Prestation : Levé d'estey

Il s'agira de procéder à des levés de fossés ou esteys. Sur le secteur d'étude, les esteys sont généralement d'une largeur modérée, inférieure à 3/4 mètres.

Le prestataire devra à minima relever les points de hauts de berge et le fond de l'estey.

Le prestataire fournira les relevés à la fois :

- sous forme de profils en long et de profils en travers en format .pdf
- sous forme de couches cartographiques .dwg et .shp.

6.5 Prestation : Levé d'ouvrage hydraulique

Il s'agira de procéder à des levés géoréférencés d'ouvrages hydrauliques, de type notamment vanne ou porte à flot.

Le prestataire relèvera les caractéristiques des aménagements.

Le prestataire fournira les relevés sous forme de plans des ouvrages .dpf et .dwg.

6.6 Prestations : Levé de zone inondable

Des données de type LIDAR de l'IGN sont disponibles via le RGE ALTI® 1 m sur l'ensemble du secteur d'étude mais leur précision ou calage ne semble pas toujours très bon.

Il s'agira donc de réaliser si besoin des relevés aux abords de l'ouvrage et/ou sur la zone inondable.

6.7 Prestations C8 : Levé de seuils de bâtis

Cette prestation a pour objectif d'apporter, en cas de besoin, des précisions topographiques sur les enjeux du « bâti » dans la zone inondable et plus précisément dans la zone dite « protégée ».

Il s'agira de relever cote minimale (en mNGF) des premières « entrées d'eau » ou « premiers dégâts » sur les sites à lever.

Les bâtis pourront être des habitations, des bâtiments agricoles ou industriels, des postes électriques ou de relevage...

Dans son relevé, le titulaire précisera à quoi correspond cette cote de « premiers dégâts » :

- pour une habitation : seuil de soupirail, seuil de porte d'entrée, fenêtre...
- pour un bâtiment agricole : seuil porte de hangar, ou seuil du système de refroidissement d'une chambre froide...
- pour un poste électrique : le socle
- ...

7 Précisions concernant le LOT 4 – Etudes foncières et juridiques

Se reporter au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

7.1 Objectifs et prescriptions générales

Les missions de ce lot ont pour objectifs :

- d'accompagner les collectivités territoriales autour de la gestion foncière en ce qui concerne les systèmes d'endiguements qui seront reconnus,
- d'apporter les éléments nécessaires à la présentation d'une maîtrise foncière attendue dans le cadre des autorisations environnementales au titre du code de l'environnement,
- de participer à la concertation avec les acteurs locaux impliqués dans la reconnaissance et la gestion des systèmes d'endiguement.

7.2 Compétences requises

Gestion foncière, concertation, juridique

7.3 Prestation : Calage de l'ouvrage et de l'état parcellaire des propriétaires ayant charges et droits réels

Il s'agira de réaliser un calage entre les ouvrages et l'état parcellaire des propriétaires fonciers. Pour les ouvrages, le prestataire utilisera les données des digues qui seront transmises par le maître d'ouvrage.

L'état parcellaire sera récupéré via les documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par d'autres moyens éventuels.

Le prestataire fournira notamment :

- un calage numérique entre l'ouvrage et l'état parcellaire des propriétaires
- un recensement des parcelles concernées par le linéaire de digue étudiée et l'identification de propriété affiliée (nom du propriétaire, adresse...).

7.4 Prestations : Négociation préalable et amiable avec des propriétaires

Cette mission vise la réalisation de médiation/concertation et/ou négociation amiable avec des propriétaires fonciers. Elle pourra précéder notamment l'instauration d'une procédure foncière telle qu'une DUP en vue de l'instauration d'une servitude de droit public voire pour une acquisition foncière.

Il s'agira notamment de recueillir les avis des propriétaires concernés sur ces outils, et leur estimation amiable des biens et indemnités qui pourraient être nécessaires de mettre en place.

Le titulaire utilisera différents moyens en accord avec le maître d'ouvrage, qui devront permettre la meilleure approche possible et acceptation de la démarche par les propriétaires (courrier, contact téléphonique, visite in visu, rencontre publique...).

Le prestataire compilera les informations récupérées auprès chaque propriétaire et les transmettra au maître d'ouvrage.

7.5 Prestation : Montage d'un dossier de DUP

Cette mission vise l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique. Cette DUP pourra être utilisée soit pour une procédure d'acquisition soit pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique (L566-12-2 du code de l'environnement).

Le prestataire établira un dossier de DUP, notamment en compilant certains éléments techniques nécessaires qui seront fournis par le maître d'ouvrage et en produisant les éléments fonciers nécessaires à la présentation du dossier en préfecture.

La procédure de modification des outils de planification (PLU, SCOT...) n'est pas incluse dans ce prix.

Le prestataire fournira donc un dossier de DUP complet.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

7.6 Prestation : Montage d'une servitude droit privé L 637 du code civil

Cette mission vise l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place d'une servitude de droit privé L 637 du code civil.

Le prestataire établira une convention de servitude de droit privée juridiquement conforme, personnalisée par propriétaire. Il utilisera certains éléments techniques nécessaires qui seront fournis par le maître d'ouvrage et en produisant les éléments fonciers nécessaires.

Le prestataire transmettra la liste des propriétaires concernés, une convention de servitude de droit privée personnalisée par propriétaire et un rapport sur l'indemnisation éventuellement établie.

7.7 Modification des statuts d'ASA

En lien avec la compétence GEMAPI qui flèche la gestion des systèmes d'endiguement vers les EPCI-FP, il s'agira d'intervenir dans la modification des statuts de certaines ASA (Associations Syndicales Autorisées), historiquement gestionnaires de digues.

La prestation inclura :

- l'analyse des statuts existants des ASA et leurs différents champs d'actions
- les modifications éventuellement nécessaires dans les statuts si l'ASA est amenée à être maintenue.

Travailler les nouveaux statuts de l'ASA.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation des statuts par les services de l'Etat.

7.8 Prestation : Montage d'une convention gestionnaire digues / ASA

Cette mission, selon l'avancement des réflexions sur la gouvernance et l'organisation de la compétence GEMAPI, a pour objectif la mise au point d'un acte administratif contractant la relation entre un futur gestionnaire de systèmes d'endiguements (EPCI ou autre structure à déterminer) et une ASA existante.

Pour information, à ce jour, il est compté au moins une quinzaine d'ASA de digues sur le périmètre d'étude du présent marché. L'avenir de ces structures n'est à ce jour pas définie.

Le prestataire assurera la rédaction de convention.

Le prix intégrera l'ensemble des modifications qui se révéleront nécessaires pour aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat.

7.9 Prestation : Note de calcul financière

La mission a pour objectif de fournir une note de calcul en vue :

- soit d'une participation de propriétaires privés pour le compte d'une collectivité,
- soit d'une indemnisation d'une collectivité pour le compte de propriétaires privés.

Il s'agit de caractériser l'objet du calcul (participation aux travaux, indemnisation liée à une maîtrise foncière ...) et de fournir une méthode de calcul conforme pouvant être partagée et retranscrit dans une note.

8 Précisions concernant le LOT 5 – Entretien de végétation sur les digues

Se reporter au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

8.1 Objectifs et prescriptions générales

Les missions de ce lot ont pour objectifs d'assurer un entretien de végétation sur les digues ou à proximité des digues, permettant aux prestataires des autres lots 1 à 4 d'assurer les missions qui leur sont confiées.

8.2 Compétences requises

Entretien de végétation

8.3 Prestation : Débroussaillage

Il s'agira d'assurer un débroussaillage sur les digues ou à leur proximité même, par l'enlèvement de l'ensemble de la végétation arbustive / ronces et par une coupe rase de la végétation herbacée.

8.4 Prestation : Coupe d'arbres

Il s'agira d'assurer une coupe d'arbres sur les digues ou à leur proximité même, par l'enlèvement de l'ensemble de la végétation arborée lorsque cela s'avère nécessaire. La coupe d'arbres sera couplée à un broyage ou enlèvement des résidus le cas échéant.